

ARRETE PREFECTORAL
FIXANT LA LISTE DES TERRAINS DE CAMPING ET DE
STATIONNEMENT DE CARAVANES SOUMIS A UN RISQUE
NATUREL OU TECHNOLOGIQUE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'article L 443-2 du code de l'urbanisme ;
- VU** les articles R 125-15 à R 125-22 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (C.C.D.S.A.) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2007 instituant la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-194-0004 du 12 juillet 2012, fixant la liste des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique ;
- VU** l'arrêté municipal du 18 juin 2012 de fermeture définitive du camping municipal de Béost ;
- VU** le plan de prévention des risques d'inondation de la commune d'Ascain (approuvé par arrêté préfectoral du 6 février 2014) et le risque d'inondation pouvant affecter le terrain de camping Zélaïa ;
- VU** l'inondation ayant touché le camping Amestoya sur la commune de Bidarray le 4 juillet 2014 ;
- VU** le risque d'inondation suite à l'action des vagues (submersion marine), tel que décrit dans l'étude du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) d'avril 2014, pouvant affecter le camping La Ferme d'Erromardie et le camping International d'Erromardie sur la commune de Saint-Jean de Luz ;

CONSIDERANT que ces 4 campings doivent figurer, au regard de ces risques, sur la nouvelle liste départementale des terrains de camping à risque ;

CONSIDERANT les risques pouvant affecter les terrains de camping cités en annexe ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er – La liste des terrains de campings et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique est modifiée. Une nouvelle liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2 – Les maires des communes concernés, sont chargés, en application de la réglementation en vigueur, d'imposer ou de procéder à la mise en place de mesures de prévention et de protection des usagers, telles qu'elles ont été définies par la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral n° 2012-194-0004 du 12 juillet 2012 est abrogé.

ARTICLE 4 –

- le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- la secrétaire générale de la préfecture,
- les sous-préfets des arrondissements de Bayonne et d'Oloron-Sainte-Marie,
- les maires des communes concernées,
- le directeur départemental des territoires et de la mer
- le chef du service interdépartemental de restauration des terrains en montagne,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le directeur départemental de la protection des populations (action touristique)
- le chef de l'unité territoriale de la DREAL Aquitaine
- le directeur départemental de la cohésion sociale (pôle jeunesse, sports et vie associative)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Pau, le 17 juillet 2015

Le Préfet,

Signé : Pierre-André DURAND

LISTE DES CAMPINGS A RISQUES ANNEXEE
A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2015198-003 DU 17 JUILLET 2015

Arrondissement de BAYONNE

AINHOA	Camping privé "Xokoan"
ASCAIN	Camping privé "Chourrio"
ASCAIN	Camping privé Zelaia
ASCARAT	Camping privé "Narbaitz"
BIDARRAY	Camping privé Amestoya
BIDART	Camping privé "Le Ruisseau"
SAINT ETIENNE DE BAIGORRY	Camping municipal
SAINT PEE SUR NIVELLE	Camping privé "d'Ibarron"
SAINT JEAN DE LUZ	Camping privé "Duna Munguy"
SAINT JEAN DE LUZ	Camping privé la Ferme d'Erromardie (I)
SAINT JEAN DE LUZ	Camping privé International d'Erromardie (I)
SARE	Camping privé "Goyenette"
SOURAIDE	Camping privé "Alegera"

(I) Camping soumis au risque de submersion marine

Arrondissement d'OLORON-STE-MARIE

ALOS-SIBAS-ABENSE	Camping privé du "pont d'Abense"
ARAMITS	Camping municipal "La Ripauce"
ARETTE	Camping municipal "Pont de l'Aroue"
ASASP-ARROS	Camping privé des "Quatre Saisons"
ASTE-BEON	Aire naturelle privée "Le Toussau"
BEDOUS	Camping municipal
BIELLE	Camping municipal
EAUX-BONNES	Camping "le Ley"
ESCOT	Camping privé "le Moulin de Barescou"
FEAS	Camping privé du "Vieux Moulin"
GERE-BELESTEN	Camping municipal
GOTEIN-LIBARRENX	Camping privé "Uhaitza Le Saison"
IZESTE	Camping municipal
LANNE-EN- BARETOUS	Camping municipal de "Plasence"
LARUNS	Camping "Le Barthèque"
LARUNS	Camping "Le Gourzy"
LARUNS	Camping privé des "Gaves"
LARRAU	Camping "Itxilla"
LASSEUBE	Camping municipal
LICQ-ATHEREY	Camping privé "Bouchet"
OLORON SAINTE MARIE	Camping municipal
SAINT GOIN	Camping municipal
SAUVETERRE DE BEARN	Camping municipal
SAINTE ENGRACE	Camping privé "Ibarra"
SEVIGNACQ-MEYRACQ	Aire d'accueil campings-car "gave d'Ossau"
URDOS	Camping municipal "Le Gave d'Aspe"

Arrondissement de PAU

BARINQUE	Camping municipal
GELOS	Camping de la porte des gaves
LESCAR	Camping privé "Le Terrier"
LESTELLE BETHARRAM	Camping municipal du "Saillet"
MONTANER	Camping municipal "Lavielle"
ORTHEZ	Camping municipal "La Source"